



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE**  
*Jeudi 28 janvier 2021*

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 28 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire.**

Nombre de Conseillers :

**en exercice :..... 15**  
**présents : ..... 10**  
**votants : ..... 13**

**PRÉSENTS** : G. RINFRAY – C. ALLAIN - P. THOMAS - G. DESCHAMPS –  
JM. PINARD - Y. PAUMELLE – M. VANDENBUSSCHE – V. MAIRESSE –  
S. COULAIS - S. TARDIF

**REPRESENTÉS** : S. PARENT pouvoir à V.MAIRESSE

A. VILMART pouvoir à JM PINARD - M. GAILLARD pouvoir à G.RINFRAY

**EXCUSES** :

**ABSENTS** : J. VILLERIO - F. HOUSSAIS

*C.ALLAIN a été élue secrétaire de séance*

**Date de convocation** : Le 25/01/2021

**DÉLIBÉRATION N°09-2021 : VALIDATION DEVIS ETUDE GEOTECHNIQUE POUR SALON DE COIFFURE**

M. Le Maire donne présente aux membres du Conseil les offres reçues pour l'étude géotechnique pour la réhabilitation d'un bâti existant en salon de coiffure.

3 entreprises ont été consultées et 2 ont présentées une offre.

FONDOUEST 4580.00 € HT

ECR ENVIRONNEMENT 3840.00 € HT

Il y a lieu de se prononcer sur ces devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT pour l'étude géotechnique pour la réhabilitation d'un bâti existant en salon de coiffure pour un montant de **3840.00 € HT**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer ce devis.

**DÉLIBÉRATION N°10-2021 : VALIDATION DEVIS DIAGNOSTIC AMIANTE POUR SALON DE COIFFURE**

M. Le Maire présente aux membres du Conseil le devis pour le diagnostic amiante pour la réhabilitation d'un bâti existant en salon de coiffure. L'entreprise DIALOG propose un devis de 1170 € HT pour le diagnostic et 54 € HT par analyse.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de l'entreprise DIALOG pour le diagnostic amiante pour la réhabilitation d'un bâti existant en salon de coiffure pour un montant de **1170.00 € HT et 54 € HT par analyse**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer ce devis.

## DÉLIBÉRATION N°11-2021 : VALIDATION DEVIS MISSION SPS ET CONTROLE TECHNIQUE POUR SALON DE COIFFURE

M. Le Maire présente aux membres du Conseil les offres reçues pour l'étude géotechnique pour la réhabilitation d'un bâti existant en salon de coiffure.

3 entreprises ont été consultées et 2 ont présentées une offre.

QUALICONSULT : contrôle technique 3780 € HT, vérification 290 € HT et SPS 2652 € HT.

BUREAU VERITAS : contrôle technique 2800 € HT, vérification 180 € HT et SPS 2590 € HT

Il y a lieu de se prononcer sur ces devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de l'entreprise BUREAU VERITAS pour le contrôle technique, la vérification et la mission SPS pour la réhabilitation d'un bâti existant en salon de coiffure pour un montant de **5570.00 € HT**.

Les montants des missions sont de :

- o contrôle technique 2800 € HT
- o vérification 180 € HT
- o SPS 2590 € HT

- **Mandate** M. Le Maire pour signer ce devis.

## DÉLIBÉRATION N°12-2021 : EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL POUR FINANCEMENT TRAVAUX DU BOURG

M. Le Maire présente aux membres du conseil le plan de financement de l'opération d'aménagement du centre bourg faisant apparaître l'ensemble des dépenses connues à ce jour et les subventions attribuées.

En vue du financement du reste à charge, M. Le Maire propose de recourir à un emprunt. 3 établissements bancaires ont été consultés. Il présente les différentes offres reçues.

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22

**Vu** la délibération de l'Assemblée Délibérante en date du 28 mai 2020 relative à la délégation d'attribution de l'Assemblée Délibérante reçue en Préfecture le 4 juin 2020.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux du centre bourg dont le coût total hors taxes s'élève à 631 083 Euros.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Arrête**

Article 1 : Accepte l'offre faite par le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE selon les conditions « CITE GESTION FIXE »

Article 2 : Décide de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

|  |  |
|--|--|
| <b>Montant en Euros</b>                | 350 000 €  |
| <b>Objet</b>                           | Travaux divers   |
| <b>Durée</b>                           | 240 mois   |
| <b>taux fixe</b>                       | 0.3900 %   |
| <b>périodicité</b>                     | Trimestrielle  |
| <b>Type d'amortissement/ Echéances</b> | échéances constantes   |
| <b>Commission d'engagement</b>         | 350.00 €   |
| <b>Remboursement anticipé</b>          | Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle * |

\* selon les modalités contractuelles

Article 3 : Cet arrêté sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

- **Dit** que l'emprunt sera inscrit au budget prévisionnel 2021 du budget principal.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer cet emprunt et tout document relatif à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N°13-2021 : MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de l'instauration du régime indemnitaire RIFSEEP en 2017, il avait été voté des montants mini et maxi annuels, plus restrictifs que les plafonds nationaux règlementaires. Il est proposé de supprimer les plafonds maxi pour l'ensemble des catégories et groupes de fonctions, au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le régime indemnitaire **au 1<sup>er</sup> janvier 2021** en supprimant les montants maxi annuels, ce qui donne la grille indemnitaire suivantes :

| Catégorie | Groupe de fonctions            | Mini   | Maxi (réglementaires) |
|-----------|--------------------------------|--------|-----------------------|
| B         | B1 secrétaire de mairie        | 1900 € | 17480 €               |
| B         | B2 directeur centre de loisirs | 1700 € | 16015 €               |
| C         | C1 adjoint administratif       | 1200 € | 11340 €               |
| C         | C2 adjoint administratif       | 500 €  | 10800 €               |
| C         | C2 ATSEM                       | 500 €  | 10800 €               |
| C         | C2 adjoint animation           | 500 €  | 10800 €               |
| C         | C2 adjoint technique           | 500 €  | 10800 €               |
| C         | C2 adjoint patrimoine          | 500 €  | 10800 €               |

## DÉLIBÉRATION N°14-2021 : RENOUELEMENT CONTRAT BERGER LEVRAULT POUR FACTURATION ET PORTAIL FAMILLES

M. Le Maire informe les membres du Conseil du courrier reçu de Berger Levrault concernant l'évolution de son logiciel E.Enfance vers une solution nommée BL.Enfance. Cette évolution sera plus compatible aux nouvelles technologies et disposera d'une application mobile.

La migration vers cette nouvelle version nécessite une reprise de la base actuelle et des formations aux agents. Le tarif d'abonnement reste identique, les tablettes utilisées sont compatibles. Seules la migration et les formations sont payantes.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le renouvellement du contrat Berger Levrault pour une durée de 60 mois selon les conditions suivantes :
  - Facturation / Gestion : restauration scolaires 70 € HT / mois
  - Facturation / Gestion : centre de loisirs et périscolaires 84 € HT / mois
  - Portail familles : restauration scolaire 25 € HT / mois
  - Portail familles : centre de loisirs 29 € HT / mois
  - Paramétrage BL.Enfance 950 € HT
  - Formation 2520 € HT
  - Suivi 200 € HT
- **Mandat** M. Le Maire pour signer le contrat.